

D.T.G
Société à responsabilité limitée
au capital de 888 750 euros
Siège social : 418 chemin des Jérômes 13105 MIMET
811 932 557 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix décembre,
A dix heures,

Monsieur Sébastien PELLÉ, demeurant 418, Chemin des Jérômes 13105 MIMET,

Propriétaire de la totalité des 395 parts sociales de 2 250 euros composant le capital social de la Société D.T.G,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- *Division du nominal des parts sociales,*
- *Augmentation du capital social d'une somme de SOIXANTE UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (61 250 €) par incorporation de réserves et création de DEUX CENT QUARANTE CINQ (245) parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIÈRE DÉCISION

(Division du nominal des parts sociales)

L'Associé Unique, décide de diviser le nominal des parts sociales, fixé à DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2 250 €) chacune, par NEUF (9), passant ainsi à une **valeur au nominal à DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €)**.

En conséquence, **le capital social** s'élevant à HUIT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (888 750 €), **sera désormais divisé en TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ (3 555) parts sociales de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €) chacune**, attribuées en totalité à l'associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION

(Augmentation du capital social)

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à HUIT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (888 750 €), divisé en TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ (3 555) parts sociales de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €) chacune, entièrement libérées, **d'une somme de SOIXANTE UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (61 250 €) pour le porter à NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (950 000 €)**, par l'incorporation directe au capital de cette somme

prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « autres réserves », figurant pour une somme CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (177 587 €) au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la **création de DEUX CENT QUARANTE CINQ (245) parts sociales** nouvelles attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

TROISIEME DÉCISION (Modification corrélative des statuts)

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à l'article 6, l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une Décision de l'Associé Unique du 10 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de SOIXANTE UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (61 250 €) par incorporation de réserves, pour être porté de HUIT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (888 750 €) à NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (950 000 €). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (950 000 €).

Il est divisé en TROIS MILLE HUIT CENTS (3 800) parts sociales de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €) chacune, entièrement libérées. »

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées à :

▪ Monsieur Sébastien PELLÉ,
Trois mille huit cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 3800,
ci3 800 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :3 800 parts

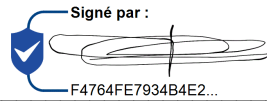
Le soussigné déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartenant, sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

QUATRIEME DÉCISION (Pouvoirs)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Fait du consentement du signataire en un exemplaire original signé par procédé sécurisé électronique. Fait par voie de signature électronique DocuSign® conformément aux dispositions des Articles 1367 et 1375 du Code Civil.

Signé par :

F4764FE7934B4E2...

Monsieur Sébastien PELLÉ
Associé Unique & Gérant